

SPÉCIAL CONTRÔLE FISCAL

FEV 2005 – N°1



le nouveau contrôle fiscal

- ÉVOLUTION DU CONTRÔLE FISCAL
- LES DIFFICULTÉS DU MÉTIER

PALMARÈS DU 20 JANVIER

DGI : 54,41 %

Quelques directions
de contrôle :

DGE : 52,03 %

DNEF : 46,27 %

DCF Sud Pyrénées : 53,72 %

DCF Centre : 45,26 %

DCF Sud Ouest : 43,27 %

DCF Est : 44,36 %

LE CONTROLE FISCAL EST PASSE A UNE LOGIQUE LIBERALE

Le contrôle fiscal à l'instar des autres missions de la DGI (notamment l'assiette) fait l'objet de réformes qui tendent à intensifier une approche globale coût/rendement. Les premiers bouleversements ont été initiés sous l'ère Beaufret, le mouvement n'a jamais cessé depuis.

☞ Une nouvelle approche

La nouvelle approche du contrôle s'inspire en fait très largement de l'analyse de la Commission Européenne en 1998.

Celle-ci considérait que «l'obligation fiscale impliquait une contrainte et qu'elle était confrontée à l'intérêt des individus de pouvoir disposer au maximum des revenus des richesses produites par leur travail». Pour la Commission, le système fiscal devait, pour l'essentiel, favoriser l'accomplissement volontaire des obligations («compliance») c'est-à-dire l'auto-liquidation, ou la déclaration et le paiement corrects de l'impôt, sans aucune intervention administrative. Le contrôle est alors envisagé comme arme de dissuasion afin de maintenir un niveau acceptable d'accomplissement des obligations.

C'est donc cette philosophie qui a été, petit à petit, intégrée au système fiscal français par la simplification, l'allègement des procédures et la contractualisation.

Dans un premier temps l'administration a fixé trois finalités au contrôle :

- la finalité dissuasive qui vise à consolider le civisme fiscal de tous les contribuables,
- la finalité budgétaire qui vise à recouvrer avec rapidité et efficacité l'impôt éludé,
- la finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux.

Par la suite, toujours dans le même esprit, de nouvelles mesures ont été prises visant toutes à dégager des gains de productivité, tout en gardant l'affichage de la qualité.

☞ de nouvelles méthodes

Pour accompagner son changement de doctrine, l'administration a adapté ses méthodes en s'inspirant d'études comparatives basées sur l'analyse des systèmes fiscaux étrangers (ou doit-on dire finalement concurrents ?).

LES NOUVELLES RELATIONS ADMINISTRATION/CONTRIBUABLES

Pour ne pas s'arrêter en si bon chemin, d'autres mesures ont été récemment annoncées et dans ce domaine on peut craindre que de nouvelles dispositions soient à nouveau dévoilées par les nouveaux ministres.

Les trente mesures décidées par N. Sarkozy pour simplifier les relations entre l'administration fiscale et les contribuables portent en elles un changement de nature de l'exercice des missions de contrôle. Au-delà des changements de procédures, elles visent à rendre notre législation plus attractive dans la compétition européenne, mais surtout à «renforcer la légitime confiance des opérateurs», comme le soulignait le ministre dans sa lettre de mission aux rédacteurs du rapport «Gibert» (voir article de l'Unité n°833). Outre la réactualisation de la procédure du «rescrit» (article L80 B du LPF), la nouveauté du «rescrit contrôle» impose à l'administration, donc à l'agent, de s'engager explicitement et sur demande du contribuable sur un point examiné lors du contrôle et n'ayant pas donné lieu à rectifications. Un « contrôle préventif » est mis en place sur demande des entreprises relevant des structures départementales et, pour les particuliers, ce seront les agents des centres «Impôts service» qui devront «orienter» les contribuables soucieux de remplir correctement leurs obligations fiscales.

Pour novatrices qu'elles soient, ces mesures font passer un cap «culturel» aux agents chargés du contrôle. L'administration les somme désormais d'abandonner leur

On se souvient du rapport Lépine qui fustigeait le coût trop élevé de gestion de l'impôt en France et recommandait de profondes réformes structurelles. On se rappelle aussi du rapport Strainchamps plus spécifiquement consacré au contrôle fiscal (cf. Unité n° 794 du 14/01/2003).

Partout, l'analyse coût/rendement domine la notion d'égalité de traitement des contribuables devant la loi. Sous prétexte d'archaïsme, l'administration a imposé de nombreux changements de méthodes, mais pour quels résultats ? Le contrôle fiscal se porte-il mieux en France ? Ses résultats sont-ils meilleurs ? On peut légitimement se poser la question quand les mécontentements remontent de partout !

Dans le premier train de mesures figurent : la disparition du potentiel théorique de contrôle fiscal, la contractualisation au niveau interrégional d'un objectif global de contrôles, l'augmentation du nombre d'affaires ciblées ou allégées, la mise en place progressive d'outils d'analyse-risque pour la programmation (pas toujours très fiables !), et pour finir la limitation coûte que coûte des contentieux chronophages et onéreux avec le développement de l'application mesurée de la loi fiscale et la transaction.

Comment ne pas penser, en analysant l'ensemble du dispositif déployé ces trois ou quatre dernières années, que les administrations fiscales européennes sont elles aussi mises en concurrence dans un espace ouvert aux lois du marché et dans lequel il faut s'adapter en laissant de côté les principes républicains d'égalité (que l'on continue malgré tout d'afficher).

De tout cela les agents n'ont rien retiré de bien positif. La charge de travail et la pression, qu'elle soit hiérarchique ou extérieure, se sont accrues. La programmation reste toujours problématique et la « machine » en ce domaine comme en d'autres ne sera pas l'égale de l'homme. A l'absence de reconnaissance des qualifications et de l'investissement des agents en matière informatique s'ajoute la perte de pouvoir d'achat sur les remboursements de frais !

A part ça, tout va bien aux Impôts ! ...

«casquette d'agent de la République» chargés du contrôle pour endosser le costume du VRP «placier es-fiscalité». Sauf pour les «contribuables de mauvaise foi», mais ce sera quoi la mauvaise foi à l'avenir ?

Ces mesures, vont bien sûr générer de nouvelles charges de travail pour les agents qu'ils soient en contact direct avec les contribuables (agents des ICE, brigades de vérifications) ou qu'ils travaillent dans des services de rédaction (contrôle fiscal ou contentieux).

Il est certes louable de renforcer la mission d'information et de prévention, notamment en faveur des contribuables les plus démunis, cependant, le SNUI considère que cette mission ne doit pas placer les agents dans un rôle de conseil qui relève d'une logique marchande. De plus il est indispensable que l'administration dise clairement et rapidement « qui fait quoi » dans la mise en musique des nouvelles dispositions et surtout qu'elle prenne réellement en compte l'ensemble de ces nouvelles missions en terme de charge de travail !

Les moyens humains doivent être renforcés tout d'abord car, à l'heure des suppressions d'emplois et des mesures de concentration des services, de tels engagements ne pourront être tenus.

Il faut aussi développer la formation professionnelle et le soutien technique aux agents (cellules de soutien).

Il faut enfin reconnaître les qualifications des agents et assurer la protection de ces derniers.

QUELQUES DIFFICULTÉS DU MÉTIER

Les outils informatiques dits « d'aide » !

Modernisation oblige, l'administration développe toute une kyrielle d'applications informatiques, bases de données, tableaux de bord en tout genre, dans un but unique dit-elle : le soutien technique ! En réalité ce sont les suppressions d'emplois d'aujourd'hui et certainement celles de demain qui sont « compensées » par un apport technologique.

Aux suppressions d'emplois de secrétaires dans les brigades, correspond « RIALTO ».

Aux suppressions d'emplois de contrôleurs dans les BEP ou les brigades, correspondent SYNFONIE, OASIS, TSE,... bientôt SI-RIUS !

Et on pourrait citer bien d'autres applications entre lesquelles il faut jongler, gérer les indisponibilités, les anomalies, (ah OASIS !), l'absence de convivialité pour n'avoir au final qu'un souhait : revenir à du concret : le papier ! Mais là c'est l'ensilage qu'il faut affronter, ce à quoi l'administration répond ADONIS et ADELIE !...

Toutes ces applications, pour autant qu'elles soient utiles, ne remplacent pas la plus-value humaine et trop souvent rendent les tâches plus complexes en isolant chaque jour un peu plus les individus.

Les fameux gains de « productivité » sont loin d'être avérés et le SNUI exige de l'administration qu'elle tienne compte des difficultés matérielles qui obèrent le bon accomplissement de la mission, qu'elle tienne compte aussi de l'investissement personnel des agents en matière informatique (dont ACL) lorsqu'elle fixe les objectifs globaux en matière de contrôle.

Les outils statistiques, vers plus de flicage ?

Quant on aborde le sujet des logiciels, inévitablement on arrive à pointer leurs possibilités multi applicatives et les dérives qui vont avec.

Flicage, traçage, tableaux de suivis statistiques créés en local, bref, toute une panoplie met les agents « sous GPS » alors qu'en parallèle l'administration devient plus compréhensive avec les contribuables (réduction par exemple du délai des interventions à 9 mois dans les entreprises les plus grosses !). Qu'ils soient destinés à la formation professionnelle (bilan personnel de compétence), à l'analyse du périmètre des tâches (en IFU) ou tout simplement au suivi des travaux fiches d'auto-diagnostic (IRIS), ces états ont été développés, dans la majorité des cas, en l'absence de concertation, sans transparence et sans que les agents aient préalablement été informés. A terme leur utilisation à des fins d'évaluation-notation ne fait guère de doute.

Pour le SNUI il est temps d'arrêter l'inflation statistique et plus que nécessaire d'instaurer une véritable transparence vis-à-vis des agents notamment au moment où l'administration développe le contrôle interne (cf. en page 4 la rubrique « Traçabilité : attention danger »).

RIALTO :

ça commence à peine et déjà le ras le bol !

Cette application qui intègre toutes les phases du contrôle et les pièces de procédure, suscite de plus en plus d'énervement dans les services. Il est clair que la DG a encore une fois mis en route une application qui n'était pas finalisée. Les agents se débattent déjà avec les bugs, les opérations de scannage, la lenteur de l'application alors que les postes de secrétaires sont supprimés.

Tout cela sans compter les possibilités de flicage qui sont induites par Rialto, puisque la direction pourra avoir des informations en temps réel sur les dossiers. Le SNUI considère qu'avec cette application l'administration n'a pas respecté son engagement de qualité. RIALTO est un produit semi-fini, l'administration doit reprendre sa copie ... et la garder !

ARIANE :

Base nationale de données, pour les structures de recherche (DNEF, BCR), cette application vise d'après la DG à rationaliser le traitement et le suivi des enquêtes (suivi du prélèvement des dossiers, enrichissement des renseignements, gestion du fond documentaire). Créée pour mutualiser les renseignements et éviter les redondances entre les services de recherches, il ne faut pas que cette application -qui ne couvre en fait qu'une partie des tâches des agents- devienne à terme un instrument de plus de flicage et de statistiques !

LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les Raisons de la colère ...

Alors que les prix des carburants augmentent régulièrement, les remboursements des frais kilométriques n'ont fait l'objet d'aucun ajustement depuis 2001. Pour le SNUI, il est intolérable que les agents amenés à se déplacer, (vérificateurs, géomètres, agents en formation...), payent de leur poche des frais inhérents à leur mission. Les autres frais (hôtellerie, restaurant) ne sont pas non plus correctement remboursés.

Voici, quelques petites démonstrations à l'appui, ce que perdent les agents en terme de pouvoir d'achat !

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru	Frais réels déductibles à l'impôt sur le revenu	Remboursement des déplacements par l'administration	Différence
6 CV	1 500	733,50 €	390,00 €	343,50 €
	2 500	1 222,50 €	645,00 €	577,50 €
	5 500	2 587,50 €	1 605,00 €	982,50 €
	8 000	3 275,00 €	2 380,00 €	895,00 €
	14 000	4 925,00 €	3 760,00 €	1 165,00 €

Il est temps de manifester par l'action notre mécontentement. Laissons nos «voitures au garage» !

MAIS JUSQU'OUÛ IRONT-ILS ?

Dans la rubrique «nouveau», le Ministre Délégué au Budget, JF. Copé a annoncé la sortie prochaine «d'une charte du contribuable» relookée et accompagnée d'un questionnaire de satisfaction à usage des contribuables ! Après les courriers d'excuses façon, Nicolas Sarkozy : «désolés de vous avoir dérangé ... et d'avoir vérifié la bonne application de la loi fiscale», les questionnaires d'évaluation façon Copé inviteront très certainement les contribuables à faire part de leur satisfaction et à en redemander !

Vous avez aimé le contrôle ? Alors, vous y reviendrez ! ...



*Adhérents vérificateurs,
pensez à consulter
votre site du SNUI.*

*Par EOLE :
Rubrique «Vie de l'agent»
(page d'accueil en haut à gauche)
Puis «Informations syndicales»
(bas de page, colonne de droite)*

*Directement à l'adresse :
<http://www.snui.fr>*

« TRAÇABILITE » : Attention, danger !

La question de la «traçabilité» c'est la question du «*qui a fait quoi ? utilisé quoi ? et quand ?*» sur la plupart des applications informatiques (SPI, FICOBA2, ADONIS, ADELIE, TSE, BNDP). Pour suivre les consultations et vérifier qu'elles aient bien un caractère professionnel (directive de la CNIL), l'administration a activé le «bâton» du contrôle interne. Le hic c'est que ce contrôle, à l'inverse des missions d'audit ou de vérifications de services, semble bien être diligé sans aucune information préalable des agents qui se trouvent, de facto, en situation d'être «suspectés». Ces situations sont mal vécues et le SNUI demande que l'administration agisse en toute transparence en informant au préalable les agents.

A plusieurs reprises déjà, le SNUI a exigé en groupe de travail national des écrans d'alerte à l'ouverture des applications surveillées. Le SNUI refuse que derrière le traçage, censé protéger les agents, se développe de manière incontrôlée des initiatives contestables de la part de certains responsables hiérarchiques. Le climat général de surveillance tatillonne des statistiques individuelles crée malheureusement des risques sérieux de dérives.

Pour le SNUI, il est urgent de protéger les agents, y compris les chefs de service et les informaticiens contre de tels risques.